

Assurance de base pour organisateurs

Comités d'organisations, commissions etc

Commentaires aux CGA 2016

Couverture de base

Les données de base pour la couverture d'assurance sont les «Conditions générales d'assurances»

CGA 2016 de l'USS Assurances. L'Assurance de base couvre les risques suivants:

- Responsabilité civile / Somme d'assurance CHF 5'000'000.-
- Accidents
- Casco pour les appareils de sport et l'équipement

Les membres du comité sont également couverts par **l'assurance de base** de l'USS Assurances alors qu'en général leur assurance individuelle ne couvre pas ces dommages.

Le preneur d'assurance est couvert selon la loi pour des dommages qu'il pourrait causer à des tiers c.à.d. pas aux personnes ou membres couverts par le même contrat d'assurance que lui-même.

Pour les risques accident et casco, la couverture d'assurance n'est que subsidiaire c.à.d. qu'en cas d'accident, c'est d'abord l'assureur accident de la personne lésée qui intervient (SUVA, CNA, LAA, caisse-maladie ou une autre assurance) et en cas de sinistre casco l'assurance personnel du lésé. La couverture de l'USS Assurances intervient seulement pour la partie non-couverte par un autre assureur et dans les limites des prestations définies par l'USS Assurances.

Pour les dommages relevant de la responsabilité civile, c'est d'abord l'assurance responsabilité civile de l'auteur du dommage, ceci pour autant qu'il soit connu (RC privée), qui intervient. Pour les autres prétentions dont la société assurée doit en assumer les conséquences, c'est l'USS Assurances par le biais de la couverture responsabilité civile de société qui intervient en tant qu'assureur direct.

Preneur de risque: Vaudoise Assurances SA.

Pour les organisateurs, la couverture en assurance est valable pour:

- Toutes les manifestations organisées par le preneur d'assurance (exemple championnat de groupes ou d'équipe, concours de match ou des vétérans, cours pour la relève, tirs de la jeunesse, concours de société jusqu'à 4 passes et similaires; liste non exhaustive)
- Pour toutes les manifestations de tir, les prescriptions du DDPS, FST, ISSF et autres Associations internationales sont à respecter

Pour quelles manifestations doit-on conclure une assurance spéciale?

- Pour toutes les fêtes de tir et concours à toutes les distances du fusil et du pistolet, fusil petit calibre et fusil à air comprimé qui comportent **plus que 4 passes**
- Tirs de nuit
- Tirs historiques
- Pour les tirs qui se déroulent avec une munition plus puissante que : munition d'ordonnance, petit calibre (22lr) et munition de sport selon les règles ISSF
- Tirs d'entreprises (Tirs d'entreprises et d'associations) qui sont effectués sous la direction d'une société affiliée à l'USS Assurances

En matière de sécurité il y a lieu d'observer particulièrement:

- Décrets du DDPS/Forces terrestres/SAT pour le tir hors du service
- Directives pour les installations de tir et le tir sportif (Règl No 5.60.01.f)
- Prescriptions et directives de l'USS Assurances et des Associations nationales sur la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de tir